

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**Règlementant la circulation et le stationnement rue des Garrigues****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation en date du 26 juin 2026, formulée par l'entreprise INEO représenté par M. Romain Rodriguez domiciliée 435 avenue de l'industrie, 66000 Perpignan, pour des travaux de raccordement électrique BT rue des Garrigues.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre des travaux de raccordement électrique BT rue des Garrigues exécutés par l'entreprise INEO du 28 septembre au 15 octobre 2026. Les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 2 :

Le présent arrêté ne vaut pas permission de voirie.

Article 3 : Circulation des véhicules

- La circulation rue des Garrigues se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores.
- La vitesse sera limitée à 30km/h pour les deux sens de circulation au droit de la zone de travaux et sur 30m de part et d'autre.

Article 4 : Stationnement des véhicules

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans la zone d'intervention de l'entreprise.

Article 5 :

L'entreprise INEO se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 : Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, (AK5, AK14, AK3). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 : L'entreprise INEO rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise INEO et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 04 septembre 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA